

# MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
de la SEANCE du 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre , le Mardi 9 Avril 2024 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1<sup>er</sup> Adjoint –Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe M. Georges PLAGNE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe – Mrs-Philippe SMETS - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSÉ – Hervé CALDAGUES, Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : Marc GUIBERT à Philippe SMETS

M. Hervé CALDAGUES a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 01 FEVRIER 2024

POUR : 15 dont 1 pouvoir

## II – VOTE DES BUDGETS 2024 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Délibération n° 2024 - 29

### BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à: 1 680 130.16 €

### INVESTISSEMENT :

La section s'établit en dépenses à : 1 336 535.78 €

et en recettes à: 1 555 547.10 €

Pour : 15 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

### BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

#### FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à : 364 384.51 €

#### INVESTISSEMENT

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à : 577 112.36 €

Pour : 15 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

### BUDGET EXPLOITATION EAU CHAUDE de la SOURCE du PAR

#### FONCTIONNEMENT :

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à: 32 795.61 €

#### INVESTISSEMENT :

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à : 59 115.69 €

Pour : 15 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

### BUDGET de L'HOTEL-RESTAURANT du COUFFOUR :

#### FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à : 279 903.55 €

#### INVESTISSEMENT

La section s'équilibre en recettes et en dépenses à: 831 261.13 €.

Pour : 15 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

### BUDGET de LOTISSEMENT de L'ENCLOS

#### FONCTIONNEMENT :

La section s'équilibre en recettes et dépenses à : 37 352.41 €

#### INVESTISSEMENT

La section s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à :29 642.99 €  
Pour : 15 dont 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

**POUR :15 dont 1 pouvoir**

**Monsieur le Maire INDIQUE /**

- Que le prix de l'électricité baisse en 2024 suite aux informations communiquées par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
- La location du cabinet médical prend fin le 31 mars 2024 la région prenant en charge cette dépense dans le cadre du GIP Ma Région Ma Santé.
- La cotisation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours n'augmente pas autant que prévu au niveau départemental car la commune met son personnel SPV à disposition en journée.

La section d'investissement concerne essentiellement la poursuite et la fin des programmes déjà engagés. Le suréquilibre provient du prêt relais en attente des subventions des programmes d'investissement en cours.

Le Budget Eau et Assainissement, est, a priori, élaboré une dernière fois sous cette forme : en effet si le SIVU des Vergnes prend en totalité la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune ne votera plus directement ce budget.

Le budget communal 2025 de Chaudes-Aigues ne reprendra que les éléments relatifs à l'assainissement.

Concernant la cession de l'Hôtellerie du Couffour, les diagnostics préalables obligatoires sont lancés .Le projet de promesse de vente est en cours de rédaction.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur vote favorable sur les documents budgétaires 2024.

## **II – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Délibération n° 2024-30

**Monsieur le maire propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :**

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 44.28%
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 78.39%
- TAXE D'HABITATION : 9.10%

**Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
-vote les taux ci-dessus pour l'année 2024. (Inchangés par rapport à l'année 2023).  
L'état 1259 COM (1) sera annexé à la présente délibération.

**POUR : 15 dont 1 pouvoir**

## **IV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Délibération n° 2024- 31

**1. L'exploitation du Casino de Chaudes-Aigues a été confiée via une délégation de service public, à un délégataire. Le contrat arrive à échéance le 15 décembre 2024.**

**La Commune de CHAUDES-AIGUES envisage le renouvellement du contrat de concession de type délégation de service public pour confier - à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence - à un opérateur économique la gestion du Casino de Chaudes-Aigues.**

**2. La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).**

**Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public. L'avis de la commission consultative des services publics locaux comme celui du comité technique (aujourd'hui dénommé, comité social territorial) n'était pas formellement requis au cas présent compte tenu :**

- D'une part, du nombre d'habitants de la Commune de CHAUDES-AIGUES ;

- Et, d'autre part, du fait qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat de concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Déléataire de la Commune de Chaudes-Aigues que le conseil municipal de la Commune de Chaudes-Aigues a délibéré sur principe de la délégation le 1<sup>er</sup> février 2024, ce rapport étant joint à la délibération.

3. Depuis cette date, dans le cadre des études concourant à l'élaboration des pièces de la procédure et compte tenu des dernières évolutions légales et réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments, il est apparu que certaines caractéristiques du futur contrat méritaient d'être réexaminées ;

Ainsi :

- la durée exacte de la convention sera proposée par les futurs candidats et actée par la Commune ; elle devra nécessairement dépendre des investissements à réaliser par le Déléataire et proposés par celui-ci (en fonction de la nature et du montant des investissements, des modalités et de la durée de leur amortissement), avec une durée minimale de 5 ans et maximale de 20 ans ; les candidats devront justifier dans leur offre que la durée de la convention proposée n'excède pas celle de l'amortissement des investissements proposés, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre les futurs candidats ainsi que la libre concurrence ;
- compte tenu des futurs investissements susceptibles d'être proposés par le Déléataire, que le contrat prenne la forme d'une concession (et non plus d'un simple affermage comme envisagé initialement).

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 20 ans) à conclure est estimée à 19 600 000.00 € HT .

Les autres caractéristiques générales de la future convention restent inchangées.

4. Au vu de ces éléments, il est proposé, au Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues :

- d'autoriser les jeux de casino sur son territoire ;
- sur la base du rapport de présentation modifié suivant les développements qui précèdent, de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion du Casino de Chaudes-Aigues de la Commune de Chaudes-Aigues ;
- d'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de Chaudes-Aigues, à accomplir tous actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Déléataire du service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 : D'autoriser les jeux de casino sur son territoire ;
- Article 2 : Compte tenu des modifications apportées aux caractéristiques initialement envisagées, de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion du Casino de Chaudes-Aigues de la Commune de Chaudes-Aigues ;

- Article 3 : D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de Chaudes-Aigues, à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 4 : D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de Chaudes-Aigues, à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

#### V- TARIFICATION COMPLEMENTAIRE AUX DROITS DE STATIONNEMENT OCCASIONNELS

Délibération n° 2024 - 32

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les droits de stationnement pour les camions et/ou véhicules à activité commerciale de passage occasionnellement.

Il propose les tarifs suivants :

- véhicule de plus de 3 T 500 : 30 euros
- véhicule de moins de 3 T 500 : 20 euros : journée
- véhicule de moins de 3 T 500 : 10 euros : demie-journée

Le conseil municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

#### VI – QUESTIONS DIVERSES

##### LOTISSEMENT DE L'ENCLOS

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat d'un 1/2 lot au Lotissement de L'Enclos pour la construction d'une maison de type Pigne de l'Aubrac.

Il conviendra de prendre l'attache de l'Architecte des Bâtiments de France pour savoir si ce type d'habitat est autorisé.

##### CALEDEN

- Les travaux de la toiture seront achevés fin mai 2024. Ce délai a été indiqué par l'entreprise qui a repris l'activité de l'entreprise Poulingue.
- Les travaux intérieurs vont suivre (bassins, filtres, plages...).
- L'activité thermale se poursuit dans de bonnes conditions.
- L'exposition sur la vie et le parcours politique du Président Georges POMPIDOU intitulée « Héritage et Vision » se tiendra dans le hall de l'Hôtel du Ban du Mercredi 19 juin 2024 au Mardi 2 juillet 2024, ouverte tous les jours de 9 heures à 19 heures.

##### PROFESSIONNELS DE SANTE

Green Cab dentaire : un couple de dentistes est désormais en résidence à Chaudes-Aigues. Les deux praticiens finalisent leurs dossiers administratifs. Prise de fonction prévue dès ce mois de juin.

Projet pôle santé : une réunion de concertation réunissant Saint-Flour Communauté, la direction des hôpitaux et la Commune a eu lieu. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CH Pierre Raynal. Le programme des travaux va être rédigé.

Le GIP Ma Région Ma Santé poursuit sa recherche de médecins. La secrétaire médicale a été recrutée.

##### SETS DE TABLES

Il est proposé de renouveler l'opération sets de tables afin de promouvoir les événements marquants de la Commune pour la saison estivale à venir (expositions Georges POMPIDOU, Marc PETIT, Olivier JUNG...).

## ECLAIRAGE DES NICHES ORATOIRES

Il conviendrait d'étudier la possibilité de remettre en lumière les niches. En principe chaque niche est dotée d'un dispositif d'éclairage, réalisé à l'époque par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cantal.

## TRAVAUX COMMUNAUX

Les travaux en régie concernant la remise en service du cheminement entre le tennis et la piscine, la création des terrains de pétanque à l'arrière du tennis et la rénovation des vestiaires de la piscine sont en cours et vont être bientôt terminés. Il faut noter la qualité du travail des agents communaux.

## PETIT PATRIMOINE

Béatrice ROCHER et Nicole BATIFOL ont accompagné Mme Guylaine PONS du Service développement culturel et patrimoine du département pour une visite des éléments du petit patrimoine susceptibles d'être mieux valorisés avec l'aide du Conseil Départemental.

## PARKING DES THERMES

Damien ORLHAC interroge sur la date de fin des travaux.  
Michel BROUSSE répond que ces travaux devraient être terminés fin mai début juin.

## COUR OASIS ECOLE PRIMAIRE

Une restitution du projet a été faite par l'équipe éducative, les élèves, et la directrice du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du département aux élus et aux parents d'élèves.  
Une maquette présentant le projet a été réalisée par les élèves.  
Il faut désormais définir le calendrier des travaux.

La séance est close à 21 heures 30 minutes.  
Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr) conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance  
Hervé CALDAGUES



Le Maire  
Michel BROUSSE

  
